



Arrêté 2026.07_02

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

***Autorisation préalable de pose de panneaux événementiels temporaires sur le domaine public
Fête communale SOURDEVAL***

Le Maire de Valdallière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Monsieur Bruno FORGEAIS, Président du Comité des fêtes de Sourdeval, en date du 6 juillet 2026 visant à la pose de panneaux d'affichage en bordure de route pour annoncer la fête communale de Sourdeval organisée par l'association qui aura lieu le 15 août 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Bruno FORGEAIS, est autorisé à poser des panneaux événementiels temporaires en bordure des routes aux entrées et sorties ou en des endroits passagers stratégiques des communes déléguées de Valdallière à partir du 20 juillet 2026 pour annoncer la fête communale de Sourdeval organisée par l'association qui aura lieu le 16 août 2026.

Ce dernier veillera à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté, une semaine au plus tard après l'évènement.

Fait à Valdallière, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

